



COMMUNIQUE DE PRESSE

Prismaflex International réalise avec succès une augmentation de capital par voie de placement privé d'un montant de 1,8 millions d'euros

Lyon, France, le 16 février 2018, 18h00 – Prismaflex International (Euronext Growth, FR0004044600, ALPRI) (« **Prismaflex** ou « **La Société** »), fabricant de panneaux d'affichage et imprimeur numérique grand format, annonce avoir levé ce jour 1,8 millions d'euros auprès d'un nombre restreint d'investisseurs institutionnels français dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, réalisée sous forme de placement privé conformément à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Cette opération, dont le principe avait été annoncé le 9 janvier 2018 à l'occasion de l'annonce du rapprochement de la Société Prismaflex USA avec la société Anthem Displays, consiste en l'émission de 115 000 actions nouvelles, soit 9,6% du capital social existant de la Société, à un prix par action de 16 € représentant une décote de 19,2% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des trente derniers cours d'ouverture précédant la fixation du prix (soit 19,81 €) et de 13,5% par rapport au dernier cours de clôture précédant cette même date (soit 18,50 € au 15 février 2018).

Les fonds levés serviront au financement d'une partie du coût de l'acquisition de 50% du capital de l'entité résultant de la fusion de Prismaflex USA et d'Anthem Displays, le solde devant être financé par dette bancaire.

Pierre-Henry Bassouls, Président-Directeur Général de Prismaflex, ajoute : « *La réalisation de cette augmentation de capital constitue une étape clé dans le cadre du rapprochement de Prismaflex USA et d'Anthem Displays. Je remercie les investisseurs institutionnels qui ont souhaité soutenir cette opération stratégique pour Prismaflex International en lui permettant de renforcer sa présence aux Etats-Unis et d'accélérer son déploiement sur l'un des principaux marchés des panneaux d'affichage LED. La Société travaille activement en vue de finaliser la transaction, après approbation des autorités compétentes, d'ici le 30 juin 2018.* »

Le conseil d'administration de la Société, réuni le 16 février 2018, a décidé d'émettre les actions nouvelles faisant usage de la délégation qui lui a été accordée conformément à la treizième résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 29 septembre 2017 et sur le fondement des articles L.225-136 du Code de commerce et L.411-2 II du Code monétaire et financier.

A titre illustratif, un actionnaire détenant 1% du capital de Prismaflex avant la réalisation de l'augmentation de capital détiendra dorénavant une participation de 0,91%.

Les actions nouvelles auront une valeur nominale de deux euros par action. Elles donneront droit à toute distribution de dividende et seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société. Le règlement-livraison des actions nouvelles et leur admission sur le marché Euronext Growth sont prévus le 20 février 2018.

La levée de fonds ne donne pas lieu à un l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

La Société a signé à l'égard d'Oddo BHF SCA un engagement d'abstention portant sur ses titres de capital d'une durée de 90 jours calendaires après la date de fixation du prix de l'augmentation de capital par le conseil d'administration, sous réserve d'exceptions usuelles.

Oddo BHF SCA a agi en qualité de seul Chef de File et Teneur de Livre.

Contacts :

Emmanuel Guzman/ Directeur Financier - Tél : 04 74 70 68 00 – finance@prismaflex.com
Amalia Naveira – Relations analystes/investisseurs - Tél : 04 72 18 04 92 – anaveira@actus.fr
Marie-Claude Triquet – Relations presse - Tél : 04 72 18 04 93 – mctriquet@actus.fr

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou comme étant destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Tout manquement à de telles restrictions est susceptible de constituer une violation au droit des valeurs mobilières de la juridiction en question.

L'offre et la vente d'actions de Prismaflex International (les « Actions ») ont été conduites sous forme de placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, conformément à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et des lois et règlements étrangers applicables. Il n'y a pas eu d'offre au public en France ou hors de France.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère informatif et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un État membre. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet État membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Prismaflex International d'un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet État membre.

Pour les besoins du présent avertissement, l'expression « offre au public » en liaison avec les Actions dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes physiques ou morales, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Actions à offrir, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Actions, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres.

Les Actions n'ont pas été offertes ou cédées et ne seront ni offertes ni cédées, directement ou indirectement, au public en France. Toute offre ou cession d'Actions ou distribution de documents d'offre n'a été et ne sera effectuée en France qu'à (a) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (b) des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre, tels que définis aux et en conformité avec les articles L.411-1, L.411-2 et D.411-1 du code monétaire et financier.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat de valeurs mobilières aux États unis d'Amérique ni dans toute autre juridiction dans laquelle telle offre ou sollicitation pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act, et Prismaflex International n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de ses valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique.

Toute décision d'acquérir des Actions doit être faite uniquement sur la base de l'information concernant Prismaflex International disponible publiquement.

Ne pas distribuer, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon.